

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD82

présenté par
Mme Cousin

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'aliéna 3 :

« Les orientations nationales et les indicateurs de suivi des actions de surveillance saisonnier, comptage et cartographie regroupée au niveau national et à l'échelle départementale de lutte par pièges préventifs et curatif contre le frelon asiatique à pattes jaunes au II du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de la « surveillance saisonnier » permet de spécifier que les actions de suivi doivent être adaptées aux cycles de vie du frelon asiatique, afin d'effectuer une intervention efficace, les périodes de surveillance doivent correspondre aux moments clés de l'activité du frelon. La « cartographie regroupée » au niveau national et départemental permet une visualisation géographique des zones touchées et des efforts de lutte, facilitant la coordination. Puis, En distinguant entre les pièges « préventifs » et « curatifs », la modification met en lumière deux approches complémentaires de la lutte contre le frelon asiatique.